

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de réunion de Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaient présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE, Madame Lise LE DÛ, Monsieur Michel TAFFOUREAU.

Commune de MONTIGNY : Monsieur MASSEIN Christian

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Caroline FERRIERE, Monsieur Dominique GAUCHER, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS.

Excusés ayant donné procuration : Madame Harmonie METAYER à Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Sandrine LEPRINCE à Monsieur MASSEIN, Madame Marine GUERINEAU à Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur HEUDES Matthias à Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS, Madame Claire TRIBOT à Madame Caroline FERRIERE.

**Excusées** : Madame REGNIEZ Sophie, Madame Nathalie FOURNIQUET.

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline FERRIERE.

Le compte rendu du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **1 Bilan financier provisoire 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée un bilan provisoire de l'état des finances du SMIIS. Cette année a été difficile avec des pannes successives de la chaudière bois qui ne fonctionne toujours pas et divers travaux « imprévus ». Un 4<sup>ème</sup> appel des participations auprès des communes associées a été effectué début décembre 2024 afin de pallier le manque de trésorerie.

Le budget 2025 actuellement en préparation devra tenir compte des coûts supplémentaires.

## **2 Tarifs 2025**

a/ dérogation scolaire 2024-2025 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil syndical du 6 avril 2021, il a été voté le maintien des tarifs pour la durée du mandat.

Une réévaluation annuelle sera calculée en fonction de l'indice du coût de la vie et/ou selon un bilan des 5 années précédentes.

Pour l'année 2024-2025, les coûts sont les suivants :

- coût d'un élève maternelle :  $1970\text{€} \times 3\% = 2029\text{€}$
- coût d'un élève primaire :  $810\text{€} \times 3\% = 834\text{€}$

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**D'approuver** les tarifs 2024-2025

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

b/ tarif du repas :

Monsieur le Président présente un état du prix de revient d'un repas décomposé comme suit :

- prix de revient d'un repas : 7.26€
- prix facturé aux familles : 4.75€
- reste à charge pour la collectivité : 47 747.73€ pour l'année 2024

Il précise également que certaines familles tardent à régler leurs factures avec parfois plusieurs mois de retard malgré le maintien des enfants à la cantine.

Il est d'autant plus inacceptable que ces mêmes familles se permettent des propos très désagréables envers les agents du secrétariat qui effectuent les relances. Dorénavant, les maires des communes pourront intervenir auprès de leurs administrés pour permettre le recouvrement des dettes.

### 3 Participations 2025

Monsieur le Président propose d'effectuer une avance des participations à hauteur de 20% sur le montant 2024 avant le vote du BP 2025 pour permettre le règlement des premières dépenses.

#### PARTICIPATIONS 2024

| DATE DE L'APPEL | 20/03/24      | 15/06/24     | 15/09/24     | 06/12/24     |            |          | avance 2025<br>20% |
|-----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|------------|----------|--------------------|
| COLLECTIVITE    | 1ER VERSEMENT | 2E VERSEMENT | 3E VERSEMENT | 4E VERSEMENT | SOLDE      |          |                    |
| ASCHERES        | 100 000.00    | 80 289.00    | 80 289.50    | 28792.92     | 289 371.42 | 57 874 € |                    |
| CCPNL           | 41 265.00     | 41 265.00    | 41 265.02    | 13716.45     | 137 511.47 | 27 502 € |                    |
| MONTIGNY        | 13 812.00     | 13 812.00    | 13 812.77    | 4602.88      | 46 039.65  | 9 208 €  |                    |
|                 |               |              |              |              |            |          |                    |
|                 |               |              |              | TOTAL        | 472 922.54 | 94 584 € |                    |

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'approuver** l'avance des participations 2025 à hauteur de 27 502€ pour la CCPNL,

**D'approuver** l'avance des participations 2025 à hauteur de 57 874€ pour la commune d'Aschères-le-Marché,

**D'approuver** l'avance des participations 2025 à hauteur de 9 208€ pour la commune de Montigny,

**D'approuver** l'avance totale des participations 2025 à hauteur de 94 584€.

## **4 Personnel**

Monsieur le Président donne lecture d'une demande d'un agent souhaitant bénéficier d'un congé bonifié. Pour information, le congé bonifié basé sur le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 permet à un fonctionnaire originaire d'outre-mer de bénéficier de la prise en charge, tous les 2 ans, de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine par la collectivité. Il est fait référence à la condition du « centre des intérêts moraux et matériels » de l'agent et s'apprécie au regard d'un faisceau d'indices à savoir : le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches, le lieu de naissance de l'agent...

Quelle que soit l'organisation du temps de travail, la durée du congé bonifié est limitée à trente et un jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) auxquels peuvent s'ajouter des délais de route. Cette prise en charge s'applique pour l'agent, ses ayants-droits et son conjoint sous certaines conditions.

Par ailleurs, lors de ce congé, l'agent bénéficie d'une majoration de traitement dont le taux est fonction du département où se déroule le congé.

Après discussion, le conseil syndical émet un avis favorable à cette demande au vu du décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020.

## **5 Avenant au protocole musique 2025**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu de la Fédération Nationale des CMR, l'avenant au protocole d'accord actualisant la tarification de l'heure-année.

Le tarif révisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 2 168.74€ soit un taux d'actualisation de 1,50%.

Le partenariat avec la Fédération Nationale des CMR représente un coût de 7 557.05€ pour l'année 2025.

Cette intervention musicale est maintenue pour l'année 2025. Elle fera l'objet d'une prochaine discussion en conseil syndical au vu de son coût qui reste très élevé.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant de la Fédération Nationale des CMR pour la somme de 2 168.74€ ainsi que les documents comptables et administratifs.

## **6 Questions diverses**

a/ impayés de cantine : comme indiqué dans le point n°2, les impayés au 31-12-2024 sont de 4900€. Des relances sont régulièrement adressées aux familles par le SMIIS et la trésorerie de Pithiviers et des saisies sur salaires et/ou sur les prestations sociales sont appliquées.

Les familles dans le besoin peuvent se rapprocher des CCAS de leur commune pour une éventuelle aide financière selon des critères définis.

Il est rappelé que la cantine est un service et qu'il doit au même titre que les autres dépenses du foyer faire l'objet d'un paiement mensuel et régulier, faute de quoi l'inscription ne sera pas maintenue ou renouvelée comme stipulé dans le règlement signé chaque année par les familles.

b/ panne de la chaudière bois : depuis quelques mois cette dernière ne fonctionne plus et un devis de réparation est en attente. Une solution de déversement des copeaux de bois en hauteur par système de soufflerie et/ou un tapis roulant est envisagé pour éviter de nouveaux frais. Une étude est en cours.

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.